




**Délibération**  
MUSEES/AA

Envoyé en préfecture le 10/10/2019  
Reçu en préfecture le 10/10/2019  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20190925-2019\_118INVARCH-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

### 2019 – 118. VALIDATION DU CAHIER D'INVENTAIRE DES COLLECTIONS MUSEALES ARCHEOLOGIQUE

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNAUD

**Date de la convocation :** 18 septembre 2019

**Date d'affichage :** 10 OCT. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la Loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Considérant que le livre d'inventaire archéologique n'a jamais été validé, il convient de le mettre à jour progressivement,

Considérant que la Ville souhaite valider une partie de l'inventaire des collections archéologiques au regard de l'avancée du récolement,

Considérant que le livre d'inventaire est la preuve juridique de la propriété de la Ville des œuvres,

Considérant que la partie du livre d'inventaire soumise à l'assemblée délibérante de ce jour a été arrêté à la date du 1 janvier 1949 pour un total de 750 objets,



Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer le livre d'inventaire archéologique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# N°19- VALIDATION DU LIVRE D'INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE

Signature du livre d'inventaire des  
collections archéologiques des Musées  
arrêté à la date du 1 janvier 1949 et  
comportant 750 objets.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

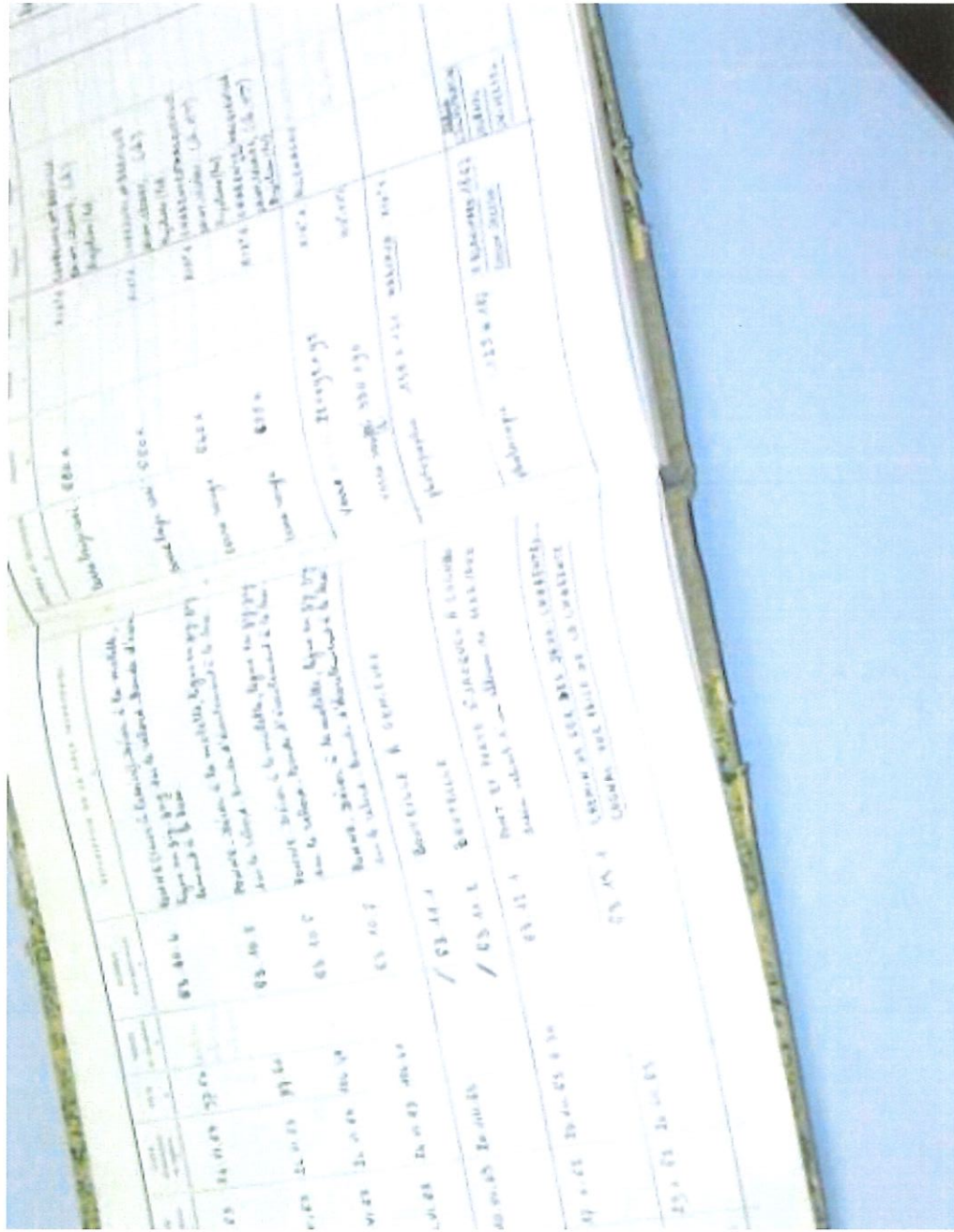
Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20190925-2019\_118INVARCH-DE

# Livre d'inventaire



# Atelier de Conservation et réserve de Lormont



Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20190925-2019\_118INVARCH-DE

# Musée archéologique



Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20190925-2019\_118INVARCH-DE



saintes

# Œuvres des collections des Musées



# Travail de conservation préventive



Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20190925-2019\_118INVARCH-DE



Saintes